



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 22 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013091-0001 - Arrêté portant délégation de signature accordée à Mme Sylvie SUS, AFIPA au pôle gestion fiscale	1
Arrêté N °2013091-0002 - Arrêté portant délégation de signature accordée à Mme Pascale POMIER, Inspectrice principale des finances publiques	2
Arrêté N °2013091-0003 - Arrêté portant délégation de signature accordée à M. Frédéric SOUDEILLE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	3
Arrêté N °2013092-0005 - Arrêté n ° 2013092-0005 du 2 avril 2013 portant délégation de signature accordée par le comptable du SIE de Bergerac à ses collaborateurs (art L 257 du LPF)	4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
DORDOGNE

A Périgueux, le 1^{er} avril 2013

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie SUS, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne

Luc VALADE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
DORDOGNE

A Périgueux, le 1^{er} avril 2013

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale POMIER, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne



Luc VALADE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SOUDEILLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

5° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne

Luc VALADE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des entreprises de Bergerac* ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de Bergerac* dont les noms suivent :

- M. Claude DUBAU, Inspecteur ;
- Mme Micheline HAMM, Inspecteur ;
- Mme Michèle LANDRI, Inspecteur ;
- M. Dominique BOUYROUX, Contrôleur ;
- Mme Isabelle BOUSQUET, Contrôleur ;
- Mme Myriam CALONGE, Contrôleur ;
- Mme Gisèle CHEVAL, Contrôleur ;
- Mme Gislaine HELLO, contrôleur ;
- M. Mickaël LAGEON, Contrôleur ;
- Mme Claudine LAUNAY, Contrôleur ;
- Mme Fabienne LEGAL, Contrôleur ;
- M. Daniel MALBRANQUE, Contrôleur principal ;
- Mme Geneviève MARQUE, Contrôleur principal ;
- M. Jean-Pierre MAZERAT, Contrôleur ;
- M. José ROGRIGUEZ, Contrôleur principal ;
- Mme Christine TENON, Contrôleur ;
- Mme Sylvie TRABALIK, Contrôleur principal

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des entreprises de Bergerac*.

A Bergerac, le 2 avril 2013.

Le Comptable du *service des impôts des entreprises*

Sophie HORENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES